

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 60
 Présents : 43
 Pouvoirs : 10
 Votants : 52

Date de convocation et d'affichage :

02 février 2024

Numéro :

D20240215_62

Objet :

Avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et ses annexes notamment la convention-Type communale

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **François MARECHAL**

Par une **convention signée le 4 novembre 2014**, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres.

La convention constitutive signée en 2014 par les quatre Communautés de Communes a fait l'objet de **plusieurs avenants**.

L'**avenant n°4** signé le 14 juin 2023 avait pour objet d'actualiser la convention constitutive du service ADS unifié et ses ANNEXES au regard de l'évolution des missions et du fonctionnement du service, **et de rééquilibrer la clé de répartition**, qui figure en ANNEXE n°3, **des recettes de fonctionnement** (coût unitaire des actes réalisés par le service) au regard des charges (dépenses) relevant du budget annexe du service ADS unifié.

Le service ADS unifié constate depuis 2022 une baisse du volume des dossiers qui lui sont confiés pour instruction occasionnant une diminution des recettes de fonctionnement.

Le rééquilibrage de la clé de répartition des recettes de fonctionnement du service (coût unitaire des actes réalisés par le service) issu de l'avenant n°4 ne suffit pas à assurer l'équilibre financier du service ADS dans un contexte conjoncturel de diminution des actes d'urbanisme.

Le Comité de Pilotage du service ADS réuni le 15 janvier 2024 présente au Conseil communautaire un avenant n°5, qui propose aux Communes de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre au mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3 - Disposition financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

Parallèlement, la convention type communale fait également l'objet d'un avenant n°1, constituant l'ANNEXE n°1 de l'avenant N°5 de la convention constitutive du service ADS Unifié.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant n° 5 de la Convention constitutive du service ADS unifié et son ANNEXE n°1, pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 52 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le projet d'avenant n° 5 de la Convention constitutive du service ADS unifié et son ANNEXE n°1, pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Ainsi fait et délibéré, le 15 février 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS





CONVENTION COMMUNALE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Avenant n°1

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Dombes, sise 100 avenue Foch, 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le

Désignée ci-après la « **CCD** »,

OU (en fonction la CC signataire) :

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, sise 627 route de Jassans 01600 TREVOUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PECHOUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le

D'une part,

ET :

La Commune de sise,

....., représentée par son Maire en exercice,, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le

Désignée ci-après la « **Commune** » ou la « **Commune signataire** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

Par une **convention signée le 4 novembre 2014**, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service « ADS » unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres.

Ce service unifié a été constitué en application des dispositions des articles L.5111-1-1 I et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la mise en place d'un **service commun en dehors de tout transfert de compétence**.

Ce service, commun aux quatre Communautés de Communes précitées et rattaché à la Communauté de Communes Centre Dombes, a été mis en place au 1^{er} janvier 2015.

En application de la convention signée en 2014, les Communes membres devaient signer une convention avec l'intercommunalité dont elles relevaient, si elles entendaient recourir au service ADS unifié mis en place et afin de préciser alors la nature des actes qu'elles étaient susceptibles de confier audit service. Le modèle de convention proposé aux Communes membres était annexé à la convention de 2014 (ANNEXE n°1).

La convention signée en 2014 par les quatre Communautés de Communes a fait l'objet de **plusieurs avenants**.

Par un avenant n°1 prenant effet le 1^{er} septembre 2015, les missions et compétences du service ADS unifié ont été étendues afin que le service unifié puisse être sollicité sur des missions de conseil lors de la rédaction du règlement du PLU (avant l'arrêt du projet de PLU) ; il a en outre été décidé de distinguer certaines catégories d'actes confiés au service ADS en prévoyant des coûts unitaires spécifiques correspondant.

Par un avenant n°2 signé en 2016, la part fixe au titre des prestations de conseils et assistance téléphonique du service ADS unifié, ainsi que les coûts unitaires des services susceptibles de lui être confiés, ont été modifiés afin de tenir compte de l'accroissement des sollicitations en matière de conseils et de leur complexité plus importante, ayant pour effet d'accroître les charges du service ADS.

Un avenant n°3 a été signé le 22 juin 2017 afin **d'une part**, de prendre acte, au 1^{er} janvier 2017, de la fusion des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont auxquelles a été substitué un nouvel EPCI, la « **Communauté de Communes de la Dombes** » ; **d'autre part**, afin de tenir compte de l'évolution prévisible de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du fait de la dématérialisation des dépôts des demandes d'autorisation et enfin, de l'évolution du fonctionnement du service ADS unifié avec une mise à jour du tarif de certains actes.

Un avenant n°4 a été signé le 14 juin 2023 afin d'actualiser la convention constitutive du service ADS unifié et ses ANNEXES au regard de l'évolution des missions et du fonctionnement du service, et de rééquilibrer la clé de répartition, qui figure en ANNEXE n°3, des recettes de fonctionnement (coût unitaire des actes réalisés par le service) au regard des charges (dépenses) relevant du budget annexe du service ADS unifié. Cet avenant n°4 a modifié les articles 2, 4, 6, 9, 11, 14 et 16 de la convention constitutive du service unifié ADS ainsi que ses ANNEXES n°1 à 4.

Pour recourir au service ADS unifié, les Communes membres des intercommunalités ayant mis en place le service ADS unifié, doivent chacune signer, avec l'intercommunalité dont elles sont membres, une **convention communale**.

Une convention communale conforme à la convention-type communale faisant l'objet de l'ANNEXE 1 de la convention signée en 2014 modifiée par ses avenants successifs.

Le service ADS unifié constate depuis 2022 une baisse continue du volume des dossiers qui lui sont confiés pour instruction occasionnant une diminution des recettes de fonctionnement.

Le rééquilibrage de la clé de répartition des recettes de fonctionnement du service (coût unitaire des actes réalisés par le service) issu de l'avenant n°4 ne suffit pas à assurer l'équilibre financier du service ADS dans un contexte conjoncturel de diminution des actes d'urbanisme.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de proposer aux Communes de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre au mieux à leurs besoins selon une tarification définie à l'article 3 - Dispositions financières.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires suivantes sont proposées aux Communes :

1- Expertise sur les documents d'urbanisme :

1-1 Mission d'étude des avant-projets présentés en Mairie par les aménageurs en présence des élus.

1-2 Mission d'expertise sur l'interprétation réglementaire de certains points du PLU.

1-3 Mission d'expertise et appui technique lors des réunions de travail dans le cadre de révision ou modification des PLU portant sur l'élaboration du règlement de PLU et des OAP.

2- Appui et renfort technique et administratif sur les documents d'urbanisme :

2-1 Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été).

2-2 Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées.

3- Information sur le droit de l'urbanisme :

3-1 Réunion d'information à destination des agents communaux et des élus sur des thématiques en lien avec l'urbanisme et les autorisations du droit des sol (groupe de 5 à 10 personnes) permettant une actualisation des connaissances afin d'optimiser l'instruction future des documents d'urbanisme et de sécuriser ces actes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure/agent (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00 € la demi-journée/participant

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature et pour la durée de la convention constitutive.

Il incombera à chaque Commune membre de l'une des Parties signataires de transmettre au service ADS unifié, **l'avenant n°1 de la convention-type communale**, signé avec la Communauté de Communes dont elle relève.

ARTICLE 5 – PORTEE

Toutes les autres clauses de la convention communale-type du service unifié de la Convention constitutive du service ADS unifié demeurent applicables et inchangées.

En cas de clauses contraires aux stipulations du présent avenant, celles de l'avenant prévalent.

Fait en deux exemplaires,, le

Le(a) Président(e) de la Communauté de
Communes

Le Maire,



Convention de constitution d'un service unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Avenant n°5

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Dombes, sise 100 avenue Foch, 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le

Désignée ci-après la « **CCD** »,

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, sise 627 route de Jassans 01600 TREVOUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PECHOUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le

Désignée ci-après la « **CCDSV** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

1. Par une **convention signée le 4 novembre 2014**, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service « ADS » unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres.

Ce service unifié a été constitué en application des dispositions des articles L.5111-1-1 I et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la mise en place d'un **service commun en dehors de tout transfert de compétence.**

Ce service, commun aux quatre Communautés de Communes précitées et rattaché à la Communauté de Communes Centre Dombes, a été mis en place au 1^{er} janvier 2015.

En application de la convention signée en 2014, les Communes membres devaient signer une convention avec l'intercommunalité dont elles relevaient, si elles entendaient recourir au service ADS unifié mis en place et afin de préciser alors la nature des actes qu'elles étaient susceptibles de confier audit service. Le modèle de convention proposé aux Communes membres était annexé à la convention de 2014 (ANNEXE n°1).

2. La convention signée en 2014 par les quatre Communautés de Communes a fait l'objet de plusieurs avenants.

Par un avenant n°1 prenant effet le 1^{er} septembre 2015, les missions et compétences du service ADS unifié ont été étendues afin que le service unifié puisse être sollicité sur des missions de conseil lors de la rédaction du règlement du PLU (avant l'arrêt du projet de PLU) ; il a en outre été décidé de distinguer certaines catégories d'actes confiés au service ADS en prévoyant des coûts unitaires spécifiques correspondant.

Par un avenant n°2 signé en 2016, la part fixe au titre des prestations de conseils et assistance téléphonique du service ADS unifié, ainsi que les coûts unitaires des services susceptibles de lui être confiés, ont été modifiés afin de tenir compte de l'accroissement des sollicitations en matière de conseils et de leur complexité plus importante, ayant pour effet d'accroître les charges du service ADS.

Un avenant n°3 a été signé le 22 juin 2017 afin **d'une part**, de prendre acte, au 1^{er} janvier 2017, de la fusion des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont auxquelles a été substitué un nouvel EPCI, la « **Communauté de Communes de la Dombes** » ; **d'autre part**, afin de tenir compte de l'évolution prévisible de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du fait de la dématérialisation des dépôts des demandes d'autorisation et enfin, de l'évolution du fonctionnement du service ADS unifié avec une mise à jour du tarif de certains actes.

Un avenant n°4 a été signé le 14 juin 2023 afin d'actualiser la convention constitutive du service ADS unifié et ses ANNEXES au regard de l'évolution des missions et du fonctionnement du service, et de rééquilibrer la clé de répartition, qui figure en ANNEXE n°3, des recettes de fonctionnement (coût unitaire des actes réalisés par le service) au regard des charges (dépenses) relevant du budget annexe du service ADS unifié. Cet avenant n°4 a modifié les articles 2, 4, 6, 9, 11, 14 et 16 de la convention constitutive du service unifié ADS ainsi que ses ANNEXES n°1 à 4.

Le service ADS unifié constate depuis 2022 une baisse continue du volume des dossiers qui lui sont confiés pour instruction occasionnant une diminution des recettes de fonctionnement.

Le rééquilibrage de la clé de répartition des recettes de fonctionnement du service (coût unitaire des actes réalisés par le service) issu de l'avenant n°4 ne suffit pas à assurer l'équilibre financier du service ADS dans un contexte conjoncturel de diminution des actes d'urbanisme.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°5 a pour objet de proposer aux Communes de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre au mieux à leurs besoins, selon une tarification définie à l'article 3 du présent avenant - Dispositions financières.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires suivantes sont proposées aux Communes :

1- Expertise sur les documents d'urbanisme :

1-1 Mission d'étude des avant-projets présentés en Mairie par les aménageurs en présence des élus.

1-2 Mission d'expertise sur l'interprétation réglementaire de certains points du PLU.

1-3 Mission d'expertise et appui technique lors des réunions de travail dans le cadre de révision ou modification des PLU portant sur l'élaboration du règlement de PLU et des OAP.

2- Appui et renfort technique et administratif sur les documents d'urbanisme :

2-1 Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été).

2-2 Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées.

3- Information sur le droit de l'urbanisme :

3-1 Réunion d'information à destination des agents communaux et des élus sur des thématiques en lien avec l'urbanisme et les autorisations du droit des sol (groupe de 5 à 10 personnes) permettant une actualisation des connaissances afin d'optimiser l'instruction future des documents d'urbanisme et de sécuriser ces actes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées.	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°5 entre en vigueur à la date de sa signature et pour la durée de la convention constitutive.

Il incombera à chaque Commune membre de l'une des Parties signataires de transmettre au service ADS unifié, l'avenant n°1 de la convention-type communale, signé avec la Communauté de Communes dont elle relève (conforme à l'ANNEXE 1 du présent avenant).

ARTICLE 5 – PORTEE

Toutes les autres clauses de la convention constitutive du service unifié modifiée par les avenants 1, 2, 3 et 4 demeurent applicables et inchangées.

En cas de clauses contraires aux stipulations du présent avenant, celles de l'avenant prévalent.

ARTICLE 6 – ANNEXES

ANNEXE n°1

L'ANNEXE n°1 comprend l'avenant n°1 de convention-type communale à régulariser par les EPCI signataires et chacune de leurs Communes membres souhaitant bénéficier des prestations complémentaires.

Fait en deux exemplaires, à Châtillon-sur-Chalaronne, le

La Présidente de la Communauté de
Communes de la DOMBES,

Isabelle DUBOIS.

Le Président de la Communauté de
Communes DOMBES SAONE
VALLEE,

Marc PECHOUX.